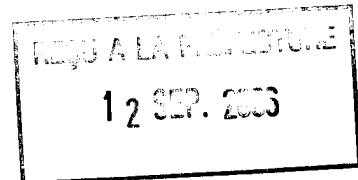


N° CP 8^e/69-06
Séance du - 8 SEP. 2006



**TRANSPORTS SCOLAIRES
RENFORCEMENT DES CIRCUITS DE L'INSTITUT DON BOSCO**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n.95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications et créations de circuits demandées par l'Institut Don Bosco (Landser) aux conditions du rapport
- Approuve la prise en compte de ces modifications et créations dans la ligne des dépenses subventionnées par le Conseil Général, chapitre 011 - fonction 81 - nature 6245.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions